

Salles la Source en Avril... Six mois d'électricité gratuite ?

La Justice vient de donner raison à une habitante de Salles-la-Source, Mme **Anne-Sophie Lhéritier**, qui, s'estimant lésée par l'attitude d'EDF dans l'affaire de la microcentrale, avait intenté une action contre cet établissement public. Celui-ci devra, à titre de dédommagement, lui fournir gratuitement de l'électricité pendant six mois.

Non seulement à elle, mais également aux quelque 850 foyers, soit 2200 habitants, que compte la commune.

Telle est, en deux mots, la décision

que viennent de rendre les juges du tribunal de Charleville-Mézières, l'instance judiciaire spécialisée, pour l'ensemble du Pays, dans les affaires d'énergie.

Sans entrer dans les arcanes d'un dossier complexe à l'extrême, précisons que ce jugement prend en compte des doléances de la plaignante concernant deux types d'irrégularités : - d'une part plusieurs dépassements par la microcentrale de la production autorisée.

Il est reproché à EDF d'avoir accepté d'acheter cette électricité illicite.

(Suite page 2)

(Suite de la page 1)

Et de s'être, par conséquent, rendue complice d'un prélèvement d'eau illégal au détriment des citoyens de Salles-la-Source - d'autre part, EDF a payé pendant des mois au tarif fort les kilowatts de cette même microcentrale alors que celle-ci n'a en rien satisfait aux obligations d'investissements destinés à un meilleur respect de l'environnement comme elle s'y était engagée par contrat dans le cadre du CODOA (Certificats ouvrant droit à l'obligation d'achat).

Là aussi, les juges ont estimé que la population avait été lésée et qu'il y avait lieu de lui octroyer une compensation.

M^o **Ludovic Dupont-Decadoul**, l'avocat de Mme **Lhéritier**, s'en était référé à l'article 645-UBU218 (alinéas 46 à 104) du Code de Procédure Industrielle qui concerne plus spécifiquement « les dépassements de production des microcentrales en situation de délai glissant assujetties à l'usage de pneus cloutés, conformément au décret ministériel du 29 février 1991 ».

Il avait évalué le préjudice subi par l'ensemble de la population locale à dix millions d'euros. Les magistrats ont considérablement réduit ses prétentions. Dans les attendus de leur jugement, ils soulignent leur volonté de pénaliser le moins possible EDF à un moment où elle connaît les très lourds soucis liés à la gestion que l'on sait. Plutôt que la condamner à verser directement des liquidités, ils ont choisi la solution d'un dédommagement sous forme d'énergie électrique.

Interrogé hier soir sur BHM TV, Me **Dupont-Decadoul** s'est malgré tout dit satisfait de cette décision : « Elle a au moins le mérite de reconnaître des droits aux citoyens de base face à la toute puissante forteresse Edf. Nul doute qu'elle soit appelée à faire jurisprudence. »

Peu de gens à Salles-la-Source connaissent encore **Anne-Sophie Lhéritier**, le pot de terre qui vient de remporter cette éclatante victoire contre le pot de fer. Cette élégante sexagénaire venue de la région amiénoise est arrivée il y a cinq ou six ans au village où elle

a acquis une maison non loin de la cascade : « J'ai découvert Salles-la-Source par hasard, sur le site de «Ranimons la cascade !». J'ai décidé que c'était là, et nulle part ailleurs, que je voulais vivre désormais. »

Avant tout soucieuse de discrétion et de tranquillité, elle n'avait guère eu l'occasion jusqu'à aujourd'hui d'attirer l'attention sur elle.

« Mais on ne se refait pas, nous a-t-elle confié avec un grand sourire. Quand j'ai compris comment EDF s'était comportée dans cette histoire de microcentrale, mon sang n'a fait qu'un tour. La juriste que j'ai longtemps été a pensé qu'elle pouvait être utile à la collectivité. »

Peut-être certaines relations ont-elles aidé à faire le reste ?

Ce que Mme **Anne-Sophie Lhéritier** ne précise pas, et que nous avons découvert un peu par hasard, c'est qu'elle a, à Paris, une sœur jumelle très connue. Nous nous abstenons de donner son identité par élémentaire respect de leur vie privée à toutes deux. Disons simplement que cette personnalité était récemment à Salles-la-Source où elle effectue de fréquentes visites incognito, en compagnie parfois de son époux qui est tout aussi célèbre qu'elle. Tous deux sont, paraît-il, devenus des fans de la cascade.

EDF ayant fait connaître son intention de ne pas interjeter appel du jugement du tribunal de Charleville-Mézières, il reste maintenant à déterminer (ce que les magistrats ont malencontreusement omis de faire) quelle sera la période de six mois prise en compte pour la fourniture gratuite d'électricité aux habitants de Salles-la-Source.

D'autorité, l'établissement public a fait savoir à la mairie que ce serait du 15 avril au 15 septembre prochains. Les édiles ne sont pas d'accord : ils exigent que ce soit du 15 octobre au 15 avril.

Il reste à espérer que cette question n'entraînera pas un nouveau contentieux et que, comme tant d'autres des irrégularités qui ont pu être mises au jour dans ce dossier de la microcentrale, l'affaire ne finira pas en queue de poisson...

Jojo Lemérou